



Présentation des
14-15-16 octobre 2020

Présentation :

Les lignes directrices de gestion





Présentation des 14-15-16 octobre 2020

Sommaire

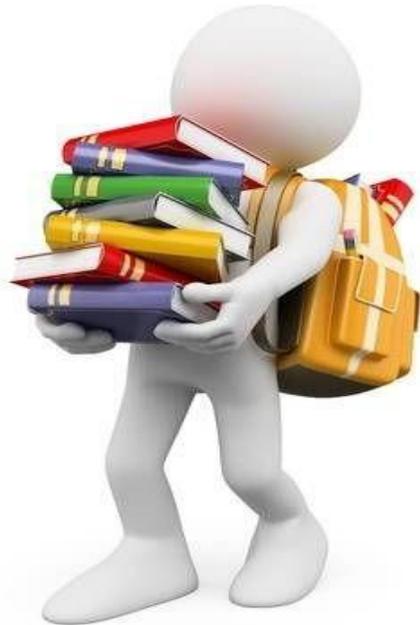


- *Le cadre juridique*
- *Le contenu*
- *La procédure d'élaboration*
- *Les LDG promotion interne*

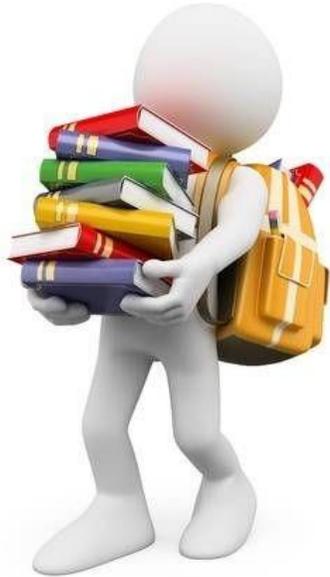
Présentation des
14-15-16 octobre 2020



Le cadre juridique



Présentation des 14-15-16 octobre 2020



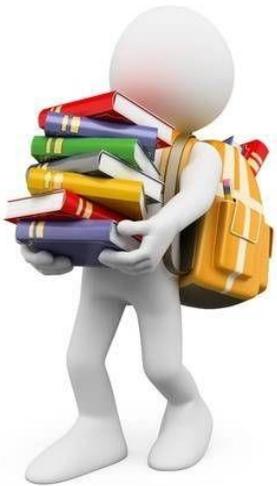
- ◆ Article 30 de la loi n° 2019-828 du 06.08.2019
➔ création de l'article 33-5 et modification des articles 33, 39, 78-1 et 79 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984
- ◆ Décret n° 2019-1265 du 29.11.2019 (articles 13 à 20)

Présentation des 14-15-16 octobre 2020



Article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 :

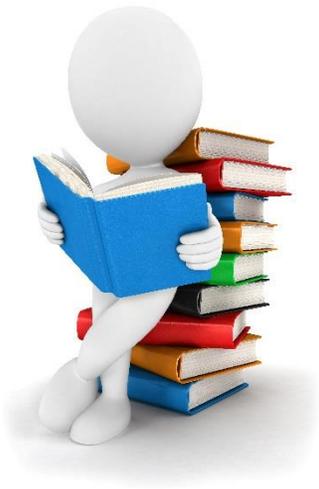
Dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial (actuel Comité Technique). Les lignes directrices de gestion déterminent la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours**. L'autorité territoriale communique ces lignes directrices de gestion aux agents.



S'agissant des **lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne**, le président du centre de gestion définit un projet qu'il transmet, après avis de son propre comité social territorial (actuel Comité Technique), aux collectivités et établissements obligatoirement affiliés employant au moins cinquante agents ainsi qu'aux collectivités et établissements volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion l'établissement des listes d'aptitude, pour consultation de leur comité social territorial dans le délai fixé par voie réglementaire. A défaut de transmission d'avis au président du centre de gestion dans le délai imparti, les comités sociaux territoriaux sont réputés avoir émis un avis favorable. A l'issue de cette consultation, le président du centre de gestion arrête les lignes directrices de gestion. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent alinéa.



Présentation des
14-15-16 octobre 2020

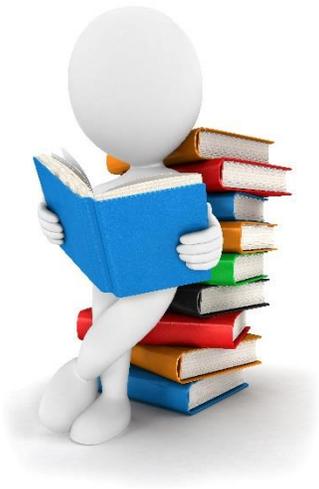


Le contenu des lignes directrices de gestion



Présentation des 14-15-16 octobre 2020

2 catégories de lignes directrices de gestion :



- *La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (article 18)*
 - *La promotion et la valorisation des parcours (article 19)*
- 🔔 Elles peuvent être établies de manière conjointe ou distincte (article 13)
Elles peuvent contenir des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois (article 14)

Présentation des 14-15-16 octobre 2020



La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines :

La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.



Présentation des 14-15-16 octobre 2020



La promotion et la valorisation des parcours :

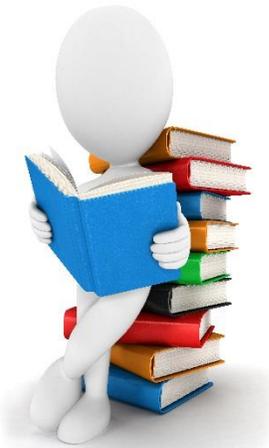
Les lignes directrices de gestion fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :

1° Les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois. **Il ne s'agit pas d'élaborer les critères permettant l'inscription des agents sur les listes d'aptitude de promotion interne qui restent du ressort du Centre de Gestion, mais de définir les modalités de présentation des agents à l'avancement de grade et à la promotion interne compte tenu de la politique RH de chaque collectivité.**

2° Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.



A défaut d'élaboration des lignes directrices de gestion avant le 31/12/2020, l'autorité territoriale n'aurait pas la possibilité de proposer des agents à l'avancement de grade et à la promotion interne en 2021.



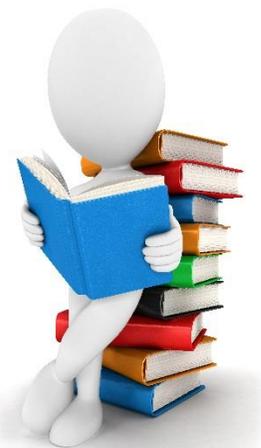


Présentation des 14-15-16 octobre 2020

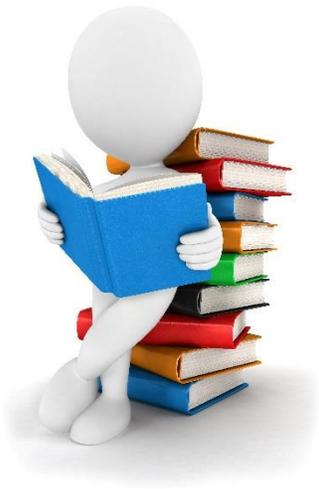
L'égalité Femmes / Hommes :

Il conviendra en outre à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion et avancement de grade en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

A noter : les propositions d'avancements de grades et de promotion interne sont établies au vue de la valeur professionnelle des agents compte tenu notamment de l'entretien professionnel annuel. Le respect de l'égalité Femmes/Hommes n'oblige pas l'autorité territoriale à promouvoir un agent dont la valeur professionnelle n'est pas suffisante.



Présentation des
14-15-16 octobre 2020



La procédure d'élaboration



Présentation des 14-15-16 octobre 2020

Les outils à disposition :

Les outils permettant d'élaborer les LDG varient en fonction de la taille de la collectivité.

Pour les plus petites, on peut citer par exemple :

- Le projet municipal /intercommunal
- L'état des effectifs et des emplois
- Les délibérations existantes (régime indemnitaire, temps de travail...)
- L'application « données sociales » (Bilan social/RASSCT/Handitorial)
- Le plan de formation
- Les critères de proposition des agents à l'avancement (grade, promotion interne)

Présentation des 14-15-16 octobre 2020



Les trames proposées par le Centre de Gestion du Loiret :

Les CDG Région Centre Val-de-Loire ont travaillé ensemble afin d'élaborer des trames dans le but d'aider les collectivités dans l'élaboration de leurs LDG.

2 trames sont disponibles en page d'accueil du site internet du CDG 45 :

- Collectivités de moins de 50 agents
- Collectivités de 50 agents et plus (même base avec proposition de rajouter des thèmes appropriés aux collectivités plus importantes)





Présentation des 14-15-16 octobre 2020

Trame Collectivités de moins de 50 agents

Trame Collectivités de plus de 50 agents

A retrouver en page d'accueil du site internet du CDG 45



Présentation des 14-15-16 octobre 2020



Pour les collectivités plus importantes, on peut ajouter par exemple les thèmes suivants :

- La masse salariale
- La GPEEC
- La politique salariale
- La démarche de santé et sécurité au travail
- La démarche d'égalité professionnelle (F/H; OETH)
- La mobilité (ex: vers l'intercommunalité : transferts, mutualisations, etc...)
- La démarche d'attractivité (télétravail, action sociale, marque employeur)
- La qualité du dialogue social – le management



Présentation des 14-15-16 octobre 2020



Collectivités de moins de 50 agents :

Les LDG doivent être présentées au Comité Technique du Centre de Gestion. L'autorité territoriale établira ensuite un arrêté pour définir les LDG qui sera communiqué aux agents. La durée de validité des LDG est de 6 ans maximum. Néanmoins, elles peuvent être révisées en tout ou partie en cours de période.

Le dernier Comité Technique de l'année aura lieu le 1^{er} décembre 2020 (la date limite de réception des dossiers concernant les LDG est fixée au 13/11/2020).

Compte tenu de ce délai, le CDG propose d'élaborer des LDG pour une courte durée (1 ou 2 ans).

Présentation des 14-15-16 octobre 2020



Procédure stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Projet de LDG élaboré par l'autorité territoriale



Avis du CT/CST



Validation par l'autorité territoriale
(arrêté ; pas de délibération !)

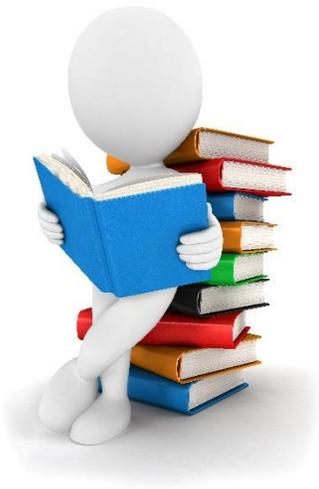


Communication aux agents par voie numérique et le cas
échéant par tout autre moyen





Présentation des
14-15-16 octobre 2020



Les Lignes Directrices de Gestion

Promotion interne

Présentation des 14-15-16 octobre 2020



A compter du 1er janvier 2021, l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire n'est plus requis en matière de promotion ou d'avancement de grade.

Pour les décisions individuelles relatives à la promotion interne qui prendront effet à compter du 1er janvier 2021, l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 tel qu'il résulte des dispositions de la loi du 6 août 2019 oblige la Présidente du Centre de Gestion à établir les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne dont elle devra tenir compte pour établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne relevant de sa compétence, sans renoncer pour autant à son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Présentation des 14-15-16 octobre 2020



Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne ont pour objectif premier de définir les critères généraux et transversaux d'appréciation des mérites. Elles visent ainsi à formaliser les critères prenant en compte la **valeur professionnelle** et **l'acquis de l'expérience**, tout en garantissant que les promotions résultent d'une comparaison objective des mérites respectifs des agents et favorisent l'équilibre des promotions au regard des viviers d'agents promouvables.

Madame la Présidente a souhaité mettre en place un groupe de travail, constitué de représentants des élus et de DGS de collectivités et établissements publics affiliés de toutes strates démographiques afin de travailler sur un projet de lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne. Le groupe de travail s'est réuni les 8 et 15 septembre 2020.

Services juridique et GPIC – Laurent GOUGEON et Valérie BONNIN

Présentation des 14-15-16 octobre 2020

8 et 15 septembre 2020 :
Groupe de travail « Lignes directrices de gestion Promotions internes »

22 septembre 2020
Information des représentants du CT du résultat du groupe de travail
« Lignes directrices de gestion Promotions internes »

13 octobre 2020
Comité Technique (avis sur les LDG)

15 octobre 2020
Transmission aux collectivités de plus de 50 agents pour avis de leurs CT

15 décembre 2020
Date limite de réception des remarques des collectivités de plus de 50 agents

18 décembre 2020
Arrêté de la Présidente du Centre de Gestion
et transmission aux collectivités affiliées pour information



**Nous vous
remercions de votre
attention**

